



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2024-090

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2024-01-30-00004 - CDAC - Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme MVMT CONSEIL à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce (3 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2024-01-30-00004

CDAC - Arrêté préfectoral portant habilitation
de l'organisme MVMT CONSEIL à réaliser
l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article
L.752-6 du code de commerce



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 30 janvier 2024

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme MVMT CONSEIL à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Habilitation n° **AI - 36 - 2024 - 12**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2023-09-18-0001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 30 octobre 2023 formulée par l'organisme MVMT CONSEIL ;

VU le dossier déclaré complet en date du 30 octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'habilitation à réaliser des études d'impact nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

MVMT CONSEIL
16, Avenue des Saules
91800 Brunoy

Identité de la personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **M. Jérôme MASSA, chargé d'étude**

Article 2 : Le numéro d'identification AI - 36 - 2024- 12 devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une **durée de cinq ans**, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6 -1 du code de commerce.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme "MVMT CONSEIL".

Fait à Rodez, le 30 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique ORTET

